

SEANCE DU 16 FEVRIER 2009

**OBJET :**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux Mil neuf et le LUNDI 16 FEVRIER à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M SEGURA, M POITEVIN, Mme MARES, Mme RIVALIERE, M SEMAT, Mme BOURDIER, M COLAS, Mme GUILLIMIN, M VALLIER, M LEGOUGE, Mme FERNANDEZ C, M HUBERMAN, M ELSSASS, M LLORIA, Mme JACQUEY, M GIL, Mme DONATIEN-GARNICA, Mme COUDENE, Mme BRINGUES, M BOUISSON, Mme AMEUR, M DEAU, M HARRAGA, M COUDERT.

**ABSENT(S) PROC :** M FILIPPI (procuration à M SEGURA), Mme FERNANDEZ E. (procuration à Mme DONATIEN GARNICA), Mme VERCIER DARLET (procuration à Mme MARES), M DESSEIGNE (procuration à M BOUISSON), Mme MOURTON (procuration à M HARRAGA).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Nathalie COUDENE

Monsieur le Maire expose :

L'utilisation du domaine public communal par des entreprises de travaux occasionne régulièrement des gênes, dégâts et interventions des services municipaux.

Par ailleurs, l'article L 2121-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques modifié par la loi n°2007-1822 impose la mise en place d'une redevance pour l'utilisation privative du domaine public.

Le Conseil Municipal, moins 5 voix contre (Mrs DESSEIGNE, BOUISSON, DEAU, Mmes BRINGUES, AMEUR) et 3 abstentions (Mrs HARRAGA, COUDERT, Mme MOURTON),

**ACCEPTE** de fixer les tarifs suivants :

- dépôt ou réservation de place au sol : 20 €/m<sup>2</sup>/semaine (gratuit pour une durée inférieure à 3 jours),
- échafaudage : 20 €/ml/semaine, majoré de 50 % pour un échafaudage d'une hauteur supérieure à R+1 (gratuit pour une durée inférieure à 3 jours),
- neutralisation de voirie : 50 €/jour (journée indivisible),
- crépi de façade sur domaine public : 2 €/m<sup>2</sup> de façade,
- caution nettoyage/dégâts : 120 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 FEVRIER 2009.

PUBLIE LE - 6 MARS 2009

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

